

## Règlement intérieur de la cantine scolaire de RUTALI

La « cantine » est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service aux enfants de l'école dont les deux parents travaillent.

La « cantine scolaire » accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé de l'ancien local du bureau de poste.

### **Fonctionnement :**

Mis en place par la commune depuis le 9 mai 2011, ce service s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village dont les deux parents travaillent.

Les repas « lunch-box » sont fournis par les familles qui les composent à la maison.

L'aide-maternelle agent spécialisé de la municipalité assure l'encadrement,

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des « repas » équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- réchauffer éventuellement les repas
- s'assurer que les enfants prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

### **Inscriptions :**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie.

## L'accueil exceptionnel :

En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter la mairie aux heures d'ouverture.

Article 1 : La "Cantine" est ouverte tous les jours de classe.

Article 2 : Afin d'assurer une bonne gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent être obligatoirement effectuées la veille, afin d'éviter un surnombre d'effectif, (problèmes de sécurité).

Article 3 : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. L'aide maternelle de la surveillance n'est pas autorisée à administrer un médicament.

Article 4 : Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié aux familles.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Fait à Rutali, le.....

Le Maire,

Les Parents,